CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Parallèlement à la vigilance exercée par les services spécialisés, la mobilisation de tous les citoyens est indispensable pour limiter les risques d'incendies. Le débroussaillement est un outil majeur de cette prévention.

Charles Ange GINÉSY
Président du Département
des Alpes-Maritimes
Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours 06

PRÉVENIR L'INCENDIE

Entretien annuel

- **débroussailler et élaguer** les arbres autour des habitations (50 à 100 m selon la zone de risque),
- **débroussailler** à 10 m de part et d'autre des voies d'accès aux habitations,
- **enlever les feuilles**, herbes, aiguilles de pins des gouttières et autres réceptacles.

TOUT CONTREVENANT S'EXPOSE À UNE AMENDE DE 135 € RENOUVELABLE ET, SUITE À UNE MISE EN DEMEURE RESTÉE SANS EFFET, DE 30€/m² NON DÉBROUSSAILLÉ.

Éviter

- **l'entrepôt de combustibles**, le stockage de matériaux inflammables à proximité des bâtiments et les conduites de transport (gaz, fuel, électricité...) aériennes,
- **la plantation d'arbres** ou arbustes facilement inflammables au droit des habitations (haies de cyprès, massifs de mimosas...),
- **les matériaux plastifiés** (clôtures, volets en PVC, gouttières, fils ou conduits d'énergie...).

ALPES MARITIMES
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES | 06

GREEN Deal 06

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie

- **alerter les secours** (par téléphone : le **18** depuis un poste fixe, ou le **112** depuis un portable) en donnant les renseignements utiles (adresse précise, nature et intensité du sinistre),
- **fermer les volets**, fenêtres, conduits d'aération (chiffons abondamment mouillés),
- **fermer toutes les portes** à l'intérieur des bâtiments,
- **enlever tous les matériaux inflammables** (barnums, rideaux, lingerie, décoration...),
- **procéder à l'humidification** des abords de l'habitation, façade, toiture.

Éviter de quitter son habitation reste la meilleure sécurité et protection, permettant de ne pas encombrer la voie publique et de faciliter l'accès des services de secours.

En cas d'évacuation : toutes les recommandations données en cas d'incendie doivent être respectées, les portails laissés ouverts et cette évacuation doit s'effectuer bien avant l'arrivée du feu, dans le calme et en règle générale sur ordre.

NB : si vous possédez une piscine ou un bassin, il est préconisé d'installer une motopompe à moteur thermique équipée d'une lance et de tuyaux assez longs, ou encore de s'équiper d'un système d'humidification face au risque.

VOTRE HABITATION ARROSÉE, VOLETS EN BOIS FERMÉS, RESTE VOTRE MEILLEURE PROTECTION SI CES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SONT RESPECTÉES.

Avril 2018 - Ne pas jeter sur la voie publique - DR : dép.06

ALPES MARITIMES
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 06

GREEN Deal 06